

# Compte rendu du conseil municipal

## Séance de 4 février 2022

**Présents** : Serge GARDIEN , Jérôme BAUDOT , Alain NAMBOTIN, Yoann BERNARD, Geneviève LAMBERET.

**Excusés** : Christophe BERTHET, Jocelyne NAMBOTIN.

Jocelyne NAMBOTIN a donné sa procuration à Serge GARDIEN

Christophe BERTHET a donné sa procuration à Jérôme BAUDOT

La séance est ouverte à 20 h 30 par le Maire, Serge Gardien. Le quorum étant atteint, un secrétaire de séance est choisi à l'unanimité : Jérôme Baudot.

Le Maire propose de rajouter les points d'information suivants à l'ordre du jour :

1. Propositions de l'ONF de travaux pour l'année.
2. Avant-projet sommaire du SIEA concernant l'éclairage public.
3. Information sur la procédure de ventes des terrains communaux appropriés par les familles Berlioz et Nambotin.
4. Arrivée à échéance de la convention entre la société AMBSE et la commune.

**Cette proposition est acceptée par le Conseil**

### **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 09 décembre 2021**

Aucune réserve n'étant formulée, le conseil approuve à l'unanimité ce compte rendu.

### **Approbation du devis pour finaliser les travaux au gîte de la cure (Délibération 01-02-22)**

Le Maire informe le Conseil que suite au dépôt de bilan de la société *Clément Décor* qui devait effectuer les travaux de plâtrerie peinture au gîte début février, nous avons dû trouver, en urgence, une autre entreprise pour effectuer ces travaux.

C'est l'entreprise *TC plaquiste* qui a été retenue pour un montant de 8 374 euros TTC.

Le montant est légèrement plus élevé que le précédent, mais l'urgence de finir ces travaux avant la réouverture du gîte en avril ne nous laisse pas d'autre choix.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce devis.**

### **Approbation du devis pour le déneigement (Délibération 02-02-22)**

Le Maire présente le devis du GAEC de la Combe pour effectuer le déneigement.

Ce devis de 2500 euros HT couvre forfaitairement les heures de déneigement pour la saison 2021/2022.

Pour ce point, comme Jérôme Baudot est concerné et comme il a la procuration de Christophe Berthet, seul 5 conseillers sur 7 voteront cette délibération.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à 5 voix ce devis.**

# Compte rendu du conseil municipal

## Séance de 4 février 2022

### Devis Perrin pour l'évacuation des eaux pluviales à la Combe

Le Maire informe le Conseil que ce point doit être reporté, car ces travaux n'ayant pas été mis au budget 2021, ils feront l'objet d'une délibération après le vote du budget 2022.

### Délibération sur l'acceptation du devis GPE pour les sanitaires de la mairie (Délibération 03-02-22)

Le Maire informe le Conseil que la société GPE a présenté un devis pour l'apport de l'eau chaude dans les sanitaires de la mairie ainsi que l'installation d'un convecteur.  
Ce devis s'élève à 332,40 euros TTC

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce devis.**

### Mise en place d'un dispositif indemnitaire de référence (Délibération 04-02-22)

Le Maire propose au Conseil d'instaurer un régime indemnitaire pour les agents de la commune composé de deux primes : d'une part une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Pour ce faire il est nécessaire de définir, dans quel groupe de fonction se situent les agents ainsi que de fixer les montants maximum et minimum de ces indemnités.

C'est ensuite, par arrêté, à l'intérieur des bornes décidées par le Conseil que seront fixées ces indemnités.

Ces indemnités sont modulables en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise ou de sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leur fonction.

Le CIA est attribué chaque année en fonction de l'engagement professionnel.

Le Maire propose de voter ces tableaux résumant les maximums et minimums de ces indemnités pour chaque groupe.

Groupes	Niveau de responsabilité
Groupe1	Secrétariat de mairie
Groupe 2	Agent technique

Montant annuel pour un temps plein (35 h)	IFSE		CIA	
	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum
Groupe 1	1 680 €	840 €	1 166 €	466,66 €
Groupe 2	1 680 €	840 €	1 166 €	291,66 €

## Compte rendu du conseil municipal Séance de 4 février 2022

Ce qui donne pour nos agents en fonction du nombre d'heures qu'ils effectuent :

Montant annuel (en fonction du temps effectué)	IFSE		CIA	
	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum
Groupe 1 (15 h)	720 € (1 €/h)	360 € (0,5 €/h)	500 €	200 €
Groupe 2 (12 h)	576 € (1 €/h)	288 € (0,5 €/h)	400 €	100 €

**Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition .**

### Informations diverses

- **Propositions de l'ONF de travaux pour l'année 2022.**

L'ONF nous a proposé divers travaux sur le domaine forestier de la commune. Sur l'ensemble de ceux-ci, seule la création d'une plage de stockage et d'une plage de retournement derrière la montagne a été accepté. Un devis sera demandé à l'entreprise Perrin.

- **Avant-projet sommaire du SIEA concernant l'éclairage public**

Suite à l'enquête d'opinion réalisée en 2021 sur l'extinction ou non de l'éclairage public la nuit, le Conseil avait demandé au SIEA d'effectuer une étude pour moderniser celui-ci. Le SIEA après une rencontre en 2021 nous a communiqué un avant-projet sommaire détaillant le plan de financement d'une telle opération.

Cette modernisation consiste à remplacer les lampes sodium actuelles par des lampes LED. Cette modernisation, outre l'économie d'énergie qu'elle engendrera permettra des modulations de l'éclairage en fonction des plages horaire sans extinction totale.

Nous avons demandé d'étudier deux scénarios, une réalisation en trois tranches, par secteurs, et une réalisation sur la totalité des lampadaires.

Il s'avère que la réalisation globale (46 700 € TTC) est moins onéreuse que la somme des trois réalisations par secteurs (54 800 € TTC).

Sur le coût total de ces travaux, 50 % et pris en charge par le SIEA et on peut récupérer environ 15 % en fond de compensation de la FCTVA.

Cette opération globale entraînerait un reste à charge pour la commune de **15 689,33 € TTC.**

**Le Conseil est d'accord pour mettre ces travaux au budget 2022 et demande à l'Entreprise Babolat, seule habilité à les réaliser, de nous fournir un devis.**

## Compte rendu du conseil municipal Séance de 4 février 2022

### • Ventes des terrains communaux appropriés par les familles Berlioz et Nambotin.

Le Maire informe le Conseil, qu'après avoir demandé des devis au cabinet de géomètre GSM de Belley, nous avons envoyé trois courriers, en recommandé, aux trois familles concernés (MM Serge et Laurent Berlioz ainsi que la famille de Christian et Marc Nambotin.) pour leur proposer de racheter les parties de ce terrain communal les concernant approprié depuis plus de cinquante ans. Nous avons répercuté, au prorata des surfaces, les coûts des démarches qui devront être entreprise par la commune et ajouté le prix de vente des parcelles proprement dites au tarif de 10 € le m<sup>2</sup>.

Propositions qui leur ont été faites :

Régularisation des terrains communaux accaparés (Répartition des coûts)						
Famille	surface concernée (m <sup>2</sup> )	Frais d'aliénation du chemin communal	Frais de parcellisation	Prix de vente	Frais de notaire	Total par famille
Serge Berlioz	537,69	1 870,21 €	1 013,67 €	5 376,90 €	537,69 €	<b>9 336,16 €</b>
Laurent Berlioz	151	525,21 €	284,67 €	1 510,00 €	151,00 €	<b>2 621,88 €</b>
Famille Nambotin	313,2	1 089,38 €	590,46 €	3 132,00 €	313,20 €	<b>5 438,24 €</b>

Frais engagés par la commune	Frais d'aliénation du chemin communal	3 484,80 €
	Frais de parcellisation	1 888,80 €
Vente	Prix de vente (/m <sup>2</sup> )	10,00 €
	Frais de notaire (10 %?)	1 001,89 €

### • Arrivée à échéance de la convention entre la société AMBSE et la commune.

Le Maire rappelle au Conseil que la convention mettant à disposition gratuitement, un terrain situé au lieu dit *La Chas*, dépendant du domaine privé de la commune, pour y installer un pylône ainsi que l'autorisation d'installer des équipements actifs et passifs sur les toits de la mairie et de l'église nécessaires à l'acheminement du haut débit sur la commune arrive en son terme le 29 mai 2022. Cette convention avait été signée le 29 mai 2007 pour une durée de quinze ans sans possibilité de tacite reconduction.

Nous allons donc envoyer un courrier recommandé au directeur de cette société lui rappelant l'arrivée à échéance de cette convention et lui proposer, s'il souhaite prolonger son activité, de venir prendre contact avec la commune afin de convenir des modalités d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de terrain et bâtiments communaux. Il est précisé dans ce courrier, que compte tenu de l'impératif de valorisation des propriétés communales, cette nouvelle convention ne pourra être consentie à titre gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le secrétaire de séance : Jérôme Baudot